

Les six dernières mois d'une compagnie de gardes Suisses

Autor(en): **Diesbach, Henri de**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Annales fribourgeoises**

Band (Jahr): **30 (1942)**

Heft 1

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-818169>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

ANNALES FRIBOURGEOISES

ORGANE OFFICIEL DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE
DU CANTON DE FRIBOURG

XXX^{me} Année

N^o 1

Janvier-Février 1942



LES SIX DERNIERS MOIS D'UNE COMPAGNIE DE GARDES SUISSES

par HENRI DE DIESBACH.

L'histoire a rendu justice aux services étrangers, si décriés à l'époque de 1848. De nombreuses publications, parmi lesquelles il faut citer le beau livre de M. de Vallière, *Honneur et Fidélité* ont rendu populaires les silhouettes de nos Suisses en habit rouge ou bleu.

Mais ces livres décrivent les parades, les combats héroïques, tout ce qui fait l'attrait et le panache de la vie des camps. On sait cependant qu'une bonne partie de cette vie est vouée au service intérieur, bête noire du chef de compagnie et de ses subordonnés, service qui se distingue surtout, et de tous les temps, par une avalanche de paperasses. C'est à cette paperasserie que j'ai fait appel pour essayer de reconstituer la vie intérieure de la compagnie d'Afry du Régiment des Gardes. J'avais à ma disposition les états nominatifs et les comptes, très incomplets d'ailleurs, de cette compagnie de 1784 à 1792 et les rapports de quinzaine du 1^{er} février au 1^{er} août 1792. Essayons donc sur cette base de suivre la compagnie pendant ces derniers mois.

Un fait frappe à première vue, ce sont les modifications profondes apportées pendant les dernières années à la composition du corps et due en partie aux troubles qui décimèrent le Régiment en 1789.

Tandis qu'en 1784 la compagnie compte 208 hommes, officiers compris, elle atteint péniblement 130-140 hommes en 1792. Le recrutement se fait mal. Il est passé le beau temps où les sergents recruteurs, moustache en croc et lampion sur l'oreille, faisaient miroiter à l'auberge du village les avantages du service du Roy devant un auditoire de jeunes paysans éblouis. Ce sont maintenant souvent des soldats de la compagnie, ou même d'autres compagnies du régiment, qui cherchent à entraîner leurs amis et connaissances, quelquefois même leur parenté, dans le métier des armes. Comme l'embaucheur reçoit une prime de six livres, il y a pour ces embaucheurs occasionnels une source de profits. En 1784 la compagnie comprend un grand nombre de Fribourgeois et de Suisses des anciens cantons, mais à partir de 1789 on est obligé de faire appel à des étrangers, malgré les règlements.

Ainsi, au 1^{er} janvier 1792, la compagnie compte 35 Fribourgeois (d'après les répartitions administratives actuelles 10 Broyards, 6 Gruyériens, 5 Glânois, 9 Veveysans, 3 de Sarine campagne et 2 du Lac), puis 16 ressortissants des cantons et bailliages, 21 sujets de l'évêque de Bâle (Jurassiens), 3 ressortissants de Mulhouse, deux de Neuchâtel, deux de Montbéliard, deux Allemands et 20 Savoyards. A cela viennent s'ajouter 16 fils de Suisses c'est-à-dire des fils de soldats mariés en France.

Le nombre croissant des recrues provenant de l'actuel Jura-Bernois s'explique assez facilement par le fait que le dépôt du Régiment se trouve à Belfort, soit à proximité de cette contrée et que la compagnie y avait un recruteur. Quant à la présence des Savoyards elle montre que le recrutement en Suisse avait beaucoup perdu de son attrait. La compagnie semble du reste avoir établi un bureau de recrutement à Versoix en 1789. En effet, M. d'Affry s'adresse par lettre du 25 mars 1789 à M. Steingler, lieutenant d'invalides à Gex en le priant de faire des recrues soit en Suisse soit en Savoie et de les diriger sur Versoix, il payera quatre louis de prime que la recrue touchera pendant le temps de la durée de son engagement et un louis d'argent de route.

Il devait certainement y avoir des tiraillements entre Suisses et Savoyards. Quoique les rapports n'en disent rien, nous trouvons dans les comptes de février 1792 que la compagnie a payé 6 pintes

de vin ainsi que du pain et du fromage pour réconcilier les Savoyards et les Fribourgeois.

Pour parer aux vides durant l'année 1792 on arrive à recruter 2 Vaudois, 2 Jurassiens, 9 Savoyards, recrues âgées de 17 à 27 ans et un jeune Davet fils de Suisse originaire du bailliage de Rue et né à St-Germain en Laye, âgé de 13 ans qui fonctionnera comme tambour.

Passons, si vous le voulez bien, la revue de la compagnie au 1^{er} janvier 1792.

Je n'ai pas besoin de vous présenter le capitaine, le comte Louis d'Affry, maréchal de camp des armées du Roy et premier factionnaire du régiment des Gardes-Suisses. Ce titre, d'après les renseignements qu'à bien voulu me fournir M. le comte de Zurich était attribué au chef de la plus ancienne compagnie de fusiliers. M. d'Affry obtint ce titre lorsque M. de Maillardoz passa lieutenant-colonel du régiment, soit le 30 octobre 1791. Cette appellation provient du temps où certains capitaines étaient astreints au service de garde, alors que d'autres (ceux de la colonelle, de la lieutenant-colonelle, de la majore et des compagnies de grenadiers) en étaient exempts. Le futur Landammann de la Suisse était le plus ancien capitaine et a été, après les massacres des 10 août et 2 septembre, considéré par ses collègues comme le chef du régiment.

Le 1^{er} lieutenant est Philippe de Gottrau, qui tombera au 10 août à la tête de la compagnie, le 2^e lieutenant est M. Thélusson de Genève et le 1^{er} sous-lieutenant Alois-Ignace de Montenach. Cet officier s'est montré très énergique lors de la révolte des Gardes le 14 août 1789.

Par lettre du 4 septembre 1789, M. d'Affry, alors en tournée d'inspection à Grenoble, félicite Montenach d'avoir empêché une plus grande désertion dans la compagnie ; de plus, un conseil ayant été établi dans chaque compagnie pour constater la possibilité de reprendre les hommes congédiés le 14, Montenach ayant décidé pour la compagnie d'Affry de n'en reprendre aucun, le capitaine se déclara tout à fait d'accord avec cette décision.

Jean-Pierre Pauchard est Feldweibel de la compagnie ; je n'ai pu déterminer son ancienneté, mais il doit avoir un grand nombre d'années de service, car il entre aux invalides le 16 juin 1792.

La compagnie compte deux sergents-fourriers Pierre Plancherel de Bussy qui est au dépôt de Belfort et Paul Killian de Mulhouse, qui n'est encore que caporal en 1784 et qui fonctionnera comme Feldweibel après le départ de Pauchard.

Des cinq sergents, Din de Soleure et Maurice Moullet de Farnagny sont les plus anciens, Chammartin de Chavannes-les-Forts est encore caporal en 1784, Dupasquier de Bulle et Gottofrey d'Echallens sont encore soldats à cette date.

Ces bas-officiers semblent avoir été à la hauteur de leur tâche, cependant, une petite difficulté surgit. Ils demandent à ce que le service qu'ils doivent faire en remplacement de Plancherel qui est à Belfort leur soit payé. Le capitaine répond « qu'il désapprouve fort cette démarche et qu'il ne l'attendait pas de gens de leur état » et il décide cependant que Plancherel aura à leur verser une indemnité.

Parmi les cinq tambours, l'appointé Crausaz est le plus ancien. Il a 51 ans dont 33 ans de service et deux campagnes, il est désigné pour l'hôtel des invalides, mais n'aura pas le temps d'y entrer. Fils de Suisse lui-même, ses deux fils servent dans la compagnie.

Les deux musiciens attachés à la compagnie sont français, l'un est de Paris, l'autre de Rueil.

Les 12 caporaux sont des anciens, le plus jeune à 7 ans de service, sept d'entre eux sont Fribourgeois, les autres Suisses, des anciens cantons.

Il y a 10 appointés dont un appointé sapeur Dubouché de Chambéry. Il y a un groupe d'anciens fusiliers. Citons parmi eux Pierre Melley de Vouvry et Joseph Frank de Lucerne qui ont 32 ½ ans de service et qui reçoivent la médaille de vétérançe ; à cette occasion la compagnie leur offre à boire. Joseph Chassot d'Estavayer a 46 ans et 26 ans de service, il passera comme Suisse au château de St-Cloud, 21 soldats ont de 10 à 20 ans de service, 21 de 5 à 10 ans de service. Il y a donc un solide noyau dans la compagnie, cependant 6 hommes quittent durant l'année par congé absolu et 2 fusiliers passent à la compagnie des grenadiers du capitaine de la Thanne.

Mais cet effectif, qui varie durant l'année 1792 entre 137 et 148 hommes est-il présent sur les rangs ? Bien loin de là : 3 hommes

sont en congé limité, ces congés sont de 6 mois à une année, 3 hommes sont détachés comme ordonnances d'officiers; sont détachés également, outre le fourrier Plancherel qui est à Belfort, 4 vieux soldats occupés comme gardes dans les châteaux royaux, parmi eux le soldat Armingaud de Bulle qui est estropié et qui est garde au parc de Versailles. Viennent ensuite les travailleurs, il y en a 15 en moyenne. Décomptons encore les malades, 3 en moyenne; décomptons les enfants de troupe, 4; décomptons les 8 recrues qui rentrent il est vrai le 1^{er} juillet dans le rang; décomptons enfin 8 anciens soldats dispensés de l'exercice, il reste 10 caporaux et de 60-70 soldats en état d'exercer, soit un peu plus de la moitié de l'effectif.

Revenons aux travailleurs. On sait que l'on permettait, pour gagner quelque argent, à de vieux soldats de travailler chez des particuliers ou d'y occuper des postes de confiance, aussi voyons-nous Guillet de Treyvaux occupé au trésor royal et Sudan garder la maison de M. Endrion. Mais à côté de ces cas un certain nombre de Gardes Suisses sont occupés dans les différents châteaux royaux, non pas comme gardes mais pour y exercer un métier, peut-être dans le jardinage. Ces postes sont très demandés et devaient être la source de revenus supplémentaires. D'après une lettre du capitaine au Feldweibel concernant les travailleurs de Rambouillet il est indiqué que le tour se fera à l'ancienneté à l'exclusion des appointés, que si l'un est renvoyé pour inconduite, il perdra son tour, et que si l'un des désignés à marcher ne veut pas y aller il pourra faire un arrangement et vendre son droit à un autre. Outre les travailleurs à Rambouillet et St-Cloud il y a aussi à Trianon les deux Bersy d'Aumont. Quoique l'un d'eux soit entré à la compagnie en 1773 et l'autre en 1779, ils sont portés comme volontaires et ne sont plus dans les listes à leur place d'ancienneté, ils n'ont plus d'engagement. On serait porté à croire que ce mode avait pour but de faire profiter ces deux soldats des avantages dont jouissaient les Gardes-Suisses. Cette question des travailleurs est certainement une cause de soucis pour le capitaine. Après la revue de 1792, 22 hommes demandent des congés de travailleurs, mais ils ne seront pas tous accordés.

En ce qui concerne les enfants de troupe, on peut citer le nom de Raymond Plancherel qui doit certainement être le fils du fourrier Plancherel, car il se rend à différentes reprises à Belfort. Il est entré à la compagnie en 1784 et il est encore porté comme enfant de troupe en 1792. Or, comme on pouvait devenir soldat à 16 ans il est à admettre qu'il n'a pas huit ans lors de son engagement. Il reçoit 4 livres par mois et une indemnité pour son service de quartier. Il semble que l'institution des enfants de troupe avait pour but de favoriser le recrutement d'une part et procurait d'autre part un allègement des charges de famille des soldats et sous-officiers méritants. Aucun de ces enfants ne semble fonctionner comme fifre ou tambour.

L'état sanitaire de la compagnie est certainement bon. Il n'y a dans la période qui nous occupe que 11 cas bénins dont 4 cas de gale. Par contre, il y a 9 blessures dont quelques unes assez graves dues à des coups de sabre. Ce fait vaut qu'on s'y arrête. Gamaliel Fonjallaz, dans ses souvenirs, dit bien que les Suisses se battaient très facilement et raconte une aventure de duel qu'il eut avec un soldat français.

Nos braves soldats semblent avoir volontiers suivi cet exemple, même entre camarades. Le caporal Chenaux de Bionnens passe deux mois à l'Hôtel-Dieu pour une grave blessure à la main, Perin, fils de Suisse, 2 mois à l'infirmerie pour un coup de sabre à la cuisse, puis il est envoyé en congé de convalescence chez sa mère qui habite Paris. Voisin, une mauvaise tête, et Duplain, un vieux soldat, tous deux Jurassiens, se battent. Il en résulte un coup de sabre à la tête et un à l'épaule droite, les deux adversaires pourront se réconcilier pendant les 7 jours qu'ils passeront à l'infirmerie. Je passe sur les autres cas. Ces batailles semblent avoir été admises et n'avoir pas entraîné de sanctions. Il en était autrement si l'on refusait de se battre. Ainsi le soldat Chaperon de Châtel-St-Denis fera 12 jours de prison pour s'être mal comporté et avoir été l'auteur d'une batterie entre les soldats des chasseurs de Lorraine et deux fusiliers de la compagnie de Salis détachés à Rambouillet. Voisin, dont on a déjà parlé, ayant bu avec Etienne et Schmidlin a tenu de mauvais propos au cabaret contre le caporal Richard. Les deux jurassiens ont pris le parti de leur compatriote qui n'était

pas présent. Voisin a demandé à se battre, mais, étant sur le terrain, il n'a pas voulu tirer le sabre et a sauté aux cheveux d'Etienne. M. de Zimmermann commandant, qui arriva sur ces entrefaites, les fit rentrer en caserne. Malheureusement, Voisin ne s'en tint pas là. Il insulta, après la retraite, le caporal Richard, ce qui lui valut 10 jours de prison.

Le registre des punitions est certainement le baromètre de la discipline de la compagnie. On constate pour la période étudiée 39 punitions, mais ce chiffre n'est pas excessif si l'on considère qu'un tiers de ces punitions a été infligé à des soldats qui ont découché, c'est-à-dire qui ne sont pas rentrés au quartier ou y sont rentrés en retard. Le tarif est progressif: découché la première fois, 4 jours, la seconde fois, 8 jours, la troisième fois 12 jours, la quatrième fois, 8 jours au pain et à l'eau, la cinquième fois 12 jours au pain et à l'eau, etc. Il est à noter que les prisonniers quittent la prison pour prendre la garde et terminent leur peine ultérieurement. Si l'on essaye de tromper la garde, la peine est plus forte: deux soldats passent à 11 ½ heures par dessus le mur de la caserne, ils feront 8 jours au pain et à l'eau ainsi que la sentinelle qui les a laissé passer.

Le service de garde si astreignant à cette époque, donne également lieu à des punitions. Le caporal Saudan de Châtel-St-Denis « étant détaché au poste du Pont-Tournant, le sergent chef de poste l'envoya à 8 ½ heures du soir pour chercher le mot d'ordre aux Tuileries. Saudan s'enivre, revient à minuit et demie, sans avoir le mot », M. de Praroman, chef de la garde, lui inflige un mois de prison.

Un soldat s'endort comme garde de quartier, huit jours; trois soldats quittent leur poste comme sentinelles et vont se réchauffer dans la salle à manger des officiers, huit jours également. Ces délits sont du reste dus à des soldats peu recommandables dont on trouve souvent les noms dans le registre des punitions.

L'honnêteté semble avoir régné dans la compagnie, car il n'y a que deux punitions concernant des questions d'argent. Le soldat Schmidlin fera 8 jours de prison au pain et à l'eau pour avoir récidivé en vendant une chemise et le soldat Sues 25 jours de prison pour dettes, jusqu'à ce qu'il ait payé la vivandière à laquelle il devait de l'argent. Circonstance aggravante, au lieu de payer son dû,

il a rossé la vivandière qui refusait de lui rendre un violon qu'il avait mis en gage.

Quelques disputes entre camarades sont inévitables, même si elles ne conduisent pas sur le terrain. Benard et Gal se sont souffletés dans la chambrée, un jour de prison, Etique a souffleté à trois reprises et sans raison un camarade, il a insulté le caporal qui voulait remettre de l'ordre lui disant « qu'il le respectait comme la boue de ses souliers ». Cela lui vaut 8 jours de prison.

Le caporal Ruffieux de Riaz, semble être un supérieur quelque peu hargneux. Il insulte les soldats de la chambrée, leur reproche leurs antécédents et s'en prend surtout aux Savoyards. Sur leur plainte il est puni de 8 jours de prison.

Malgré toutes ces peccadilles, comme celle de Cuttat « qui est monté en uniforme derrière un cabriolet malgré ses camarades » la compagnie se conduit bien et les quelques brebis galeuses s'éliminent. Ainsi Voisin, si souvent puni, déserte le 29 juillet dans des circonstances qui méritent d'être rapportées. Bourquin, horloger de Villeret, demeurant à Paris, confie à ses compatriotes Voisin et Degoumois 1200 livres en assignats, les priant de les échanger contre des espèces. La commission faite, les deux soldats reviennent à Paris et ne trouvant pas l'horloger chez lui vont à l'auberge pour y boire deux bouteilles de bière et y manger une salade. Voisin qui avait 200 livres sur lui sort de l'auberge en disant à Degoumois de l'attendre. On ne le revit plus.

Lechaud, plus souvent ivre qu'à son tour, insulte ses supérieurs, menace ses camarades, est ramassé pris de vin dans les rues de Paris et finit heureusement par désertir le 6 mai étant de garde.

Claude Tissot, sujet de l'évêque de Bâle, est un soldat peu recommandable. Sorti de l'infirmerie où il était soigné pour n'avoir pas consacré tout son temps au service de Bellone, il prend son tour de garde « mais s'est amusé à boire du vin, de sorte, dit le Feldweibel, que le mercure lui étant monté à la tête, il a dû retourner à l'infirmerie ». Mais ce disciple de Vénus est aussi un fidèle de Bacchus : Etant pris de vin, il insulte les passants et se fait ramasser par la garde nationale. Les 21 jours de prison qu'il subit ne le corrigent pas. Le 1^{er} juin, nouvelle esclandre, il titube un soir sur la place du Carrousel « entouré de populace ». Un soldat de la garde

voyant le danger, le conduit au poste. Mais là, Tissot insulte la garde, la menace de son sabre, si bien qu'on est obligé de le reconduire au quartier dans un fiacre sous la conduite de deux sous-officiers. Après 15 jours de prison, on se décide à le renvoyer pour indignité.

Quant à Frarier, un Savoyard, c'est une mauvaise tête: « le 7 juillet, étant pris de vin, il a troublé la tranquillité de la chambre et a tenu de mauvais propos capables de détourner ses camarades de la subordination. Il a mal parlé de ses supérieurs et malgré la défense faite par les chefs d'aller dans les clubs, il a dit qu'il irait malgré la défense pour avoir son congé ». Cette attitude lui vaut 8 jours de cachot.

Après ces cas regrettables voyons enfin un cas encore plus attristant parce qu'il concerne un innocent, le fusilier Badoux de Prévondavaux, 7 ans de service. L'extrait suivant des Registres du tribunal supérieur du Régiment des Gardes Suisses du Roy nous renseigne sur son malheur:

« Vu par le tribunal l'interrogatoire du nommé Joseph Badoux, soldat de la compagnie d'Affry du 6 février 1791, en semble les informations et Procédures faites au tribunal du district de Versailles du Département de Seine et Oise contre différents accusés comme lui de complicité de vol fait à M^{me} Dubary dans la nuit du 10 au 11 janvier 1791 dans son château de Louvenciennes, dont la garde extérieure était commise au dit Badoux, desquelles informations et procédures il ne résulte d'autre charge contre le dit Badoux qu'une assertion vague et dénuée de toute preuve n'étant qu'un ouï dire d'un des complices du dit vol; Ouï le rapport du Grand Juge du Régiment, tout vu et considéré, le Tribunal à déchargé le dit Badoux d'accusation, quant au principal et attendu qu'il a été suffisamment puni par sa longue prison pour raison de négligence à faire son devoir, le tribunal a ordonné et ordonne son élargissement. Mardi le 19 juin 1792. »

Le malheureux Badoux qui est en prison depuis un an et demi est relaxé le 21 juin. Il sera difficile de savoir si cette lenteur est due au tribunal des Gardes ou à celui de Versailles, en tout cas; il est piquant de voir à la veille du 10 août, le Régiment des Gardes fournir encore une sentinelle à la maîtresse du feu Roy.

On aimerait à pouvoir suivre encore la compagnie jusqu'à la journée fatale, malheureusement les rapports s'arrêtent au 1^{er} août. Si l'on décompte les 25 hommes par compagnie qui furent attribués au détachement Karrer le 7 août, on peut calculer que la compagnie se sera rendue sous le commandement de M. de Gottrau aux Tuileries avec un effectif d'au plus 75 hommes, tout compris ¹. Quant aux pertes, il est impossible de les déterminer. Une liste très incomplète des pertes du régiment (publiée dans l'ouvrage de M. de Vallière) indique quelques noms, qui, par leur similitude, pourraient être ceux de soldats de la compagnie, mais il serait osé de tirer des conclusions. Il est à remarquer que cette liste ne contient aucun nom de Jurassiens ou de Savoyards, ce qui explique en partie sa brièveté. Il existe bien un décompte général établi par le capitaine le 1^{er} septembre pour tous les hommes ayant appartenu à la compagnie, mais ce décompte n'a qu'une valeur théorique. Sur tous les ayant-droits huit seulement se sont présentés pour recevoir leur dû. Cela ne veut pas dire que tous les autres soient tombés au champ d'honneur, quelques-uns auront certainement été empêchés de venir à Fribourg mais il est surtout à remarquer que la plupart des hommes redevaient de l'argent à leur capitaine et ceux-ci se seront bien gardés de s'annoncer. Ce décompte solde par un déficit pour le capitaine du montant de 2460 livres qui n'aura probablement jamais été remboursé.

Ces quelques renseignements sur le service intérieur, auront je pense le mérite de mieux faire connaître un régiment dont tout Suisse peut être fier.

¹ M. d'Affry était à cette époque en congé de semestre en Suisse.